



TARIFS AU 1^{ER} JANVIER 2021

VENTE D'IMMEUBLES et TERRAINS : HONORAIRES A LA CHARGE DU VENDEUR

DE 0 €	A 50.000 €	FORFAIT 5.000€ TTC
DE 60.000 €	A 115.000 €	FORFAIT 8.000€ TTC
DE 115.001 €	A 300.000 €	7 % TTC
DE 300.001 €	A 800.000 €	6 % TTC
Au-delà de 800.001 €		5 % TTC

Les honoraires comprennent dans le cadre du mandat de vente signé :

- 1 -La prise du mandat,
- 2- La vérification de tous les éléments nécessaires à la vente du bien,
- 3 -La publicité sur tous supports jugés utiles par l'agence,
- 4- La recherche de tous les acquéreurs potentiels,
- 5- La faisabilité du projet dans la mesure des investigations autorisées par la loi,
- 6 -Les visites du bien par les acquéreurs potentiels,
- 7- Les aides à la négociation et à l'ajustement du prix,
- 8 -L'assistance à l'avant-contrat de vente,
- 9 -Les vérifications des obligations de l'acquéreur et la validité des financements,
- 10 -L'assistance à l'acte de vente authentique devant notaire,
- 11- Le service après vente.

VENTE LOCAUX COMMERCIAUX ET FONDS DE COMMERCE : 10 % TTC

LOCATION A L'ANNEE : Honoraires, visites, constitution dossiers, rédaction bail : 10€ TTC/m2

Honoraires état des lieux : 3€ TTC/m2

Honoraires plafonnés à un mois de loyer charges comprises

Ces honoraires sont réglés par le bailleur et le locataire

Ils sont dus à la signature du bail

Les honoraires relatifs à l'état des lieux sont dus à la réalisation de la prestation

GESTION D'IMMEUBLE A LA CHARGE DU BAILLEUR

Option **CONFORT** : 8%TTC

Option **PRIVILEGE** : 10 %TTC

LOCATION SAISONNIERE : 33% TTC MOIS/QUINZAINE/SEMAINE A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE